

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 24 août 2009 - 20 heures 30

Le **vingt quatre août deux mille neuf** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - 32 rue du Gord - sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.

Présents : SOULET Dominique, LENOUVEL Hervé, MASSA Pierre, SAISON Josiane, GAUVIN Hubert, REGLE Annie, AULARD Pascal, DHUY Joël, TRAVERS Guy, GALLAIS François, CHARREAU Noëlle, MORVAN Philippe, CHEYMOL Michelle, CHAPRON Corinne, KNOCKAERT Laetitia, BRIERE Benoît, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BARRE Annick donne pouvoir à REGLE Annie
BOUILLARD Martine donne pouvoir à SAISON Josiane
TORRE Christiane donne pour à GALLAIS François
MADORET Jean-Marie donne pouvoir à TRAVERS Guy
MAJCHROWSKI Josette donne pouvoir à SOULET Dominique
MICHELI Pascal donne pouvoir à GAUVIN Hubert
BELLAY Marie-Christine donne pouvoir à CHARREAU Noëlle
HUBERT Véronique donne pouvoir à DHUY Joël,
ZHILMANN Corinne donne pouvoir à CHEYMOL Michelle
ANCEAU Nicolas donne pouvoir à AULARD Pascal

Absent non excusé : HARDY Christian

La lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2009 est faite par le Maire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur TRAVERS Guy est élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2009

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil du 24 août 2009

I - FINANCES

- 1 - Décision modificative en section d'investissement
- 2 - Décision modificative – chapitres 042 et 040 – liée aux amortissements
- 3 - Adoption de l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement « Aménagement de la ZAC « des LARRIS »
- 4 - Création d'un réseau d'éclairage public : piste cyclable Rue Claude Bernard pour la « desserte de l'hôpital Louis Pasteur »
- 5 - Création d'un réseau d'éclairage public : piste cyclable « coulée du plateau »
- 6 – Demande de subvention pour la piste cyclable « rue Claude Bernard » dans le cadre du contrat régional d'agglomération de Chartres métropole

II - RESSOURCES HUMAINES

1 – Suppression de postes (avis favorable du CTP requis - emplois non affectés)

III - FINANCEMENT PRET

1 - Garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat » pour le remboursement d'un emprunt de 399 000 € lié à la construction de quatre logements PLUS (rue marceau).

2 - Garantie financière en faveur de la Immobilière Val de Loire pour le remboursement d'un emprunt de 884 100 € (PLS) lié à la construction de 10 logements collectifs PLS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

3 - Garantie financière en faveur de la Immobilière Val de Loire pour le remboursement d'un emprunt de 884 100 € (PLS FONCIER) lié à la construction de 10 logements collectifs PLS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

4 - Garantie financière en faveur de la Immobilière Val de Loire pour le remboursement d'un emprunt de 2 013 800 € (PLUS) lié à la construction de 21 logements collectifs PLUS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

5 - Garantie financière en faveur de la Immobilière Val de Loire pour le remboursement d'un emprunt de 2 013 800 € (PLUS FONCIER) lié à la construction de 21 logements collectifs PLUS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

IV - URBANISME-TRAVAUX

1 - Approbation de la modification du PLU

2 - Déclaration préalable : construction d'un mur de clôture sis 7 rue Marceau

3 – Désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les membres de la CAO (jury de concours) construction du resautant scolaire

V - JEUNESSE

1 – Désignation du prestataire pour la Délégation des Services Publics pour : l'accueil périscolaire des 3-6 ans, le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi, les centres de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires et l'accueil ponctuel des camps d'ados des 12-17 ans durant les vacances d'été (durée d'un an)

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

1 - Travaux : marché de travaux à l'école primaire léonard de Vinci

Avenant au lot n° 4 (peinture) d'un montant de 471,74 € HT, ce qui porte le montant du lot à 4 604,99 € HT

Présentation des illuminations de fêtes de fin d'année (M. GAUVIN)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2009/043

Décision modificative en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Modification : objet → restitution TLE

- 6 664,00 € au compte 020 (dépenses imprévues)
- + 6 664,00 € au compte 10223 (Taxe Locale d'Équipement)

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification ci-dessus désignée

- DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

2009/044

Décision modificative – chapitres 042 et 040 pour les amortissements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements budgétaires : les prévisions budgétaires relatives aux dotations des amortissements sont insuffisantes pour 0,87 €.

2^{ème} modification : Objet : dotation aux amortissements

2^{ème} modification : Objet : dotation aux amortissements

Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement): + 0,87 € ce qui porte le montant à 153 827,87 €

Chapitre 040 (recettes d'investissement): + 0,87 € ce qui porte le montant à 153 827,87 €

Chapitre 021 (recettes d'investissement) : - 0,87 € ce qui porte le montant à 184 180,53 €

Chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) : - 0,87 € ce qui porte le montant à 184 180,53 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification ci-dessus désignée

- DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

2009/045

Adoption de l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC « des Larris » - OP 216 110/09

Vu Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L 300-5 :

Vu la Convention Publique d'Aménagement, passée le 20 décembre 1993 entre la Commune DU COUDRAY et la SAEDEL

Vu la demande de Monsieur le Président Directeur Général de la SAEDEL, Monsieur François CATEL,

Monsieur SOULET, Maire de la Commune DU COUDRAY expose :

- La convention susvisée a subi des évolutions et en particulier le programme d'aménagement de la place de l'Abbé Frantz Stock, par une réalisation d'une halle, un nouveau bilan prévisionnel a été établi.

- La modification du bilan financier prévisionnel est la suivante :

Le programme d'aménagement de la ZAC des Larris comprend la réalisation des espaces publics et infrastructures de desserte du futur centre ville DU COUDRAY, un quartier de 7 ha regroupant des programmes d'habitat dense en cours de réalisation (400 logements collectifs), des équipements publics (écoles, maison de la petite enfance, parc de stationnement), ainsi que la réalisation d'une place urbaine, place de l'Abbé Frantz Stock.

A la demande de la Commune DU COUDRAY, le programme des travaux est complété par la réalisation d'une halle ou kiosque axé sur la cathédrale, lieu de manifestation prévu au programme des équipements de la ZAC et qui achèvera la composition urbaine de ce nouveau quartier.

Le montant des travaux et prestations diverses est évalué à 270 000 € HT représentant une augmentation du bilan de 4,7 %. La recette correspondante se traduit par une participation de la collectivité au coût de l'opération.

Un nouveau bilan prévisionnel a été établi, et est annexé au présent avenant.

Toutes les clauses de la convention du 20 décembre 1993 non modifiées par cet avenant et les avenants précédents demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification ci-dessus désignée

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces modifications.

2009/046

Création par convention d'un réseau d'éclairage public piste cyclable Rue Claude Bernard pour la « desserte de l'hôpital Louis Pasteur »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention générale signée entre la Commune DU COUDRAY et le Syndicat électrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)

En réponse à la demande de Monsieur SOULET, maire de la Commune DU COUDRAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur CHARNOZ Olivier, Directeur, représentant la régie du Syndicat électrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)

- Opération : création réseau d'éclairage public : piste cyclable Rue Claude Bernard pour la « desserte de l'hôpital Louis Pasteur »

- Montant prévisionnel des travaux : 4 783,99 € TTC (4 000,00 € HT)

- Nombre d'annuités : 1 annuité de 2 783,99 €

- Subvention du SEIPC : 50 % du montant hors taxes des travaux SOIT 2 000,00 €

- Montant restant à la charge de la Commune DU COUDRAY : 2 783,99 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

2009/047

Création, par convention, d'un réseau d'éclairage public : piste cyclable « coulée du plateau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention générale signée entre la Commune DU COUDRAY et le Syndicat électrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)

En réponse à la demande de Monsieur SOULET, maire de la Commune DU COUDRAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur CHARNOZ Olivier, Directeur, représentant la régie du Syndicat électrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)

- Opération : création réseau d'éclairage public : piste cyclable « coulée du plateau »

- Montant prévisionnel des travaux : 71 759,99 € TTC (60 000,00 € HT)

- Nombre d'annuités : 5 d'un montant de 8 352,00 €

- Subvention du SEIPC : 50 % du montant HT des travaux SOIT 30 000,00 €

- Montant restant à la charge de la Commune DU COUDRAY : 41 759,99 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

2009/048

Demande de subvention pour la piste cyclable
« rue Claude Bernard » dans le cadre du contrat régional d'agglomération de Chartres
métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'actualisation de la charte de développement de la communauté d'agglomération de Chartres métropole en date du 5 juillet 2004,

Vu le contrat d'agglomération qui structure l'action communautaire de 2006-2010 et qui devient un outil privilégié pour la réalisation 'actions, d'équipements t d'infrastructures nécessaires au développement du territoire et au bénéfice de tous les chartrains,

Vu l'axe n° 8 du contrat régional d'action : le lancement d'un Plan de Déplacement urbain, notamment le Plan vert de Chartres métropole et plus particulièrement l'action n° 25 « création d'un piste cyclable Vallée des Larris – rue Claude Bernard - Coteau des Larris »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation de la piste « rue Claude Bernard » pour un montant prévisionnel des travaux : 65 087,74 € HT (77 844,94 € TTC).

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du contrat régional d'agglomération de Chartres métropole pour la réalisation de ce projet (référence Axe n° 8 Action 25) sachant que la base subventionnable HT est fixée à 58 528 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- subvention région : 11 706 €
- autofinancement & emprunt : 53 381,74 €

2009/049

Suppressions de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.140.09.

La suppression d'un poste de policier municipal (gardien) à temps complet (35 heures)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.141.09.

La suppression d'un poste d'attaché à temps complet (35 heures)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.142.09.

La suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet (35 heures)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.143.09.

La suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe à temps incomplet (17 heures 50)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.144.09.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEDIDE D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposées

- **APPROUVE** les documents ci-dessus désignés et autorise le Maire à les signer.

Garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat »
pour le remboursement d'un emprunt de 399 000 € lié
à la construction de quatre logements PLUS (rue Marceau)

Vu la demande formulée par Monsieur COSSON, Président de la SA Eure et Loir Habitat en date du 30 juin 2009,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

La Commune de LE COUDRAY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 199 500 €uros représentant 50 % d'un emprunt de 399 000 €uros que la Société Anonyme Eure & Loir Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements AU COUDRAY, 9 rue Marceau.

Les caractéristiques du prêt **PLUS**, consenties par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : **annuelles**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Différé d'amortissement : **0 an**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LE COUDRAY s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie financière en faveur de la Sté Immobilière Val de Loire
pour le remboursement d'un emprunt
lié à la construction de dix logements collectifs PLS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry FOURNIGUET, Directeur Général de la Immobilière Val de Loire en date du 25 juin 2009,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **397 334,50 €** représentant **50,00 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant global de 794 669 € que la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **10 Logements collectifs en VEFA**, située au **COUDRAY – Les Coteaux des Larris**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	: de 12 mois maximum
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,61 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune de LE COUDRAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **30** ans, à hauteur de la somme de **397 334,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LE COUDRAY s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2009/052

Garantie financière en faveur de la Sté Immobilière Val de Loire
pour le remboursement d'un emprunt lié
à la construction de dix logements collectifs PLS à usage locatif «les Coteaux des Larris »

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry FOURNIGUET, Directeur Général de la Immobilière Val de Loire en date du 25 juin 2009,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Conseil municipal du 24 août 2009

REF : MÉD/2009-292

Page 7 / 13

Article 1 : La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **44 715,50 €** représentant **50,00 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant global de 89 431 € que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de **construction de 10 Logements collectifs en VEFA**, située au **COUDRAY – Les Coteaux des Larris**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLS FONCIER** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	: de 12 mois maximum
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,61 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune de LE COUDRAY est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **30 ans**, à hauteur de la somme de **44 715,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LE COUDRAY s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie financière en faveur de la Sté Immobilière Val de Loire
pour le remboursement d'un emprunt lié
à la construction de 21 logements collectifs PLUS à usage locatif «les Coteaux des Larris»

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry FOURNIGUET, Directeur Général de la Immobilière Val de Loire en date du 25 juin 2009,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **906 739,50 €** représentant **50,00 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant global de **1 813 479 €** que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération **construction de 21 Logements collectifs PLUS en VEFA**, située au **COUDRAY – Les Coteaux des Larris**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 12 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **906 739,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Garantie financière en faveur de la Sté Immobilière Val de Loire
pour le remboursement d'un emprunt lié à la construction
de 21 logements collectifs PLUS à usage locatif «les Coteaux des Larris »**

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry FOURNIGUET, Directeur Général de la Immobilière Val de Loire en date du 25 juin 2009,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **100 160,50 €** représentant **50,00 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant global de **200 321 €** que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération **construction de 21 Logements collectifs PLUS en VEFA**, située au **COUDRAY – Les Coteaux des Larris**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....	: de 12 mois maximum
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,85 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **100 160,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;
 Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
 Considérant que la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE d'approuver le projet de modification du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;
 La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Construction d'un mur de clôture – déclaration préalable

L'opération de construction de 5 maisons menée par la SA Eure et Loir Habitat rue Marceau occasionne la démolition du garage de Mme Yvon, voisine de l'opération, au n°7 de la rue Marceau, le garage étant reconstruit sur une autre emprise, située à l'arrière de la propriété de Mme Yvon.

La démolition du garage et les échanges de parcelles entre Mme Yvon et la Commune nécessitent la reconstruction de la clôture entre la propriété de Mme Yvon et l'espace public situé à côté de l'église.

L'édification de ce mur qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable, se fera sur le domaine public. Il s'agit d'un mur plein, d'une hauteur de 1,80m, conformément au plan joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable pour un mur de clôture à édifier en limite de la propriété de Mme Yvon.

Construction du restaurant scolaire désignation de deux membres titulaires et de 2 membres suppléants parmi les membres de la CAO dans le cadre de la composition du jury de concours

Le Conseil Municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 24, 25 et 70,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2008, portant autorisation de lancer une procédure de consultation et de signer la convention avec un programmiste dans le cadre d'un marché de définition relatif à la construction du restaurant scolaire,
- Vu la convention datée du 3 novembre 2008 entre les agences ARCHIGONE et EN PERSPECTIVE portant marché de définition et de programmation,
- Vu l'avis de concours n°09-148038 publié au BOAMP le 6 juillet 2009,
- Vu le règlement de concours,

Monsieur le Maire rappelle la constitution du jury de concours :

- Président : M. le Maire,
- 2 membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- 2 à 3 personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet de consultation,
- 3 membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre (soit 3 architectes),

Les membres de la commission d'appel d'offres doivent être désignés par l'assemblée délibérante, les autres membres étant désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE titulaire de la commission d'appel d'offres : Pierre MASSA
 titulaire de la commission d'appel d'offres : Annie REGLE
 suppléant de la commission d'appel d'offres : Joël DHUY
 suppléant de la commission d'appel d'offres : Michelle CHEYMOL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la passation et l'exécution du marché, et tous documents ultérieurs au titre de l'urbanisme.

2009/058

**Désignation du prestataire pour la Délégation des Services Publics pour
 l'accueil périscolaire des 3-6 ans,
 le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi,
 les centres de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires
 et l'accueil ponctuel des camps d'ados des 12-17 ans durant les vacances d'été.**

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération 2009-040 du 29 juin 2009, visée en Préfecture le 2 juillet 2009 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités suivantes : « accueil périscolaire des 3-6 ans », « centre de loisirs des 3-6 ans le mercredi » et « centre de loisirs des 3-12 ans pendant les vacances », l'accueil ponctuel des camps d'ados des 12-17 ans durant les vacances d'été.

Vu l'avis d'appel public à candidatures paru le 3 juillet 2009 dans la rubrique « annonces légales » du quotidien « l'écho républicain »,

Vu le projet de délibération et son annexe jointe (cahier des charges) par lequel M. le Maire propose d'approuver la convention de délégation de service public et demande l'autorisation de signer ladite convention avec l'association les PEP28,

Vu le rapport motivant le choix du candidat, reproduit ci-dessous,

Candidat	Projet pédagogique	Moyens et prestations mis en œuvre	qualité financière du projet
Pupilles de l'enseignement Public	conforme au cahier des charges	conforme au cahier des charges	91 143,24 € TTC à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de service public dont la convention est jointe à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant pour une durée d'un an et à compter du 2 septembre 2009 la gestion des activités suivantes : « accueil périscolaire des 3-6 ans, le centre de loisirs des 3-6 ans du mercredi, les centres de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires et l'accueil ponctuel des camps d'ados des 12-17 ans durant les vacances d'été » à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure & Loir dont le siège social est situé 1 rue du 14 juillet à Chartres

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ladite convention.

2009/059

Compte rendu des décisions du Maire
prises en application des dispositions
de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Marché de travaux : rénovation et restructuration d'une classe et dégagements et locaux de rangement (école primaire Léonard de Vinci)

Marché : lot n° 4

Entreprise titulaire du lot : LIZIER Peinture

Acte d'engagement signé le 28 avril 2008

Avenant n° 1 en plus value : cet avenant concerne des travaux sur des murs anciens : fourniture et pose de toile de verre pour un montant de 471,74 € HT (564,20 € TTC).

Le montant du marché Lot 4 est porté de 4 133,25 € Ht à la somme de 4 604,99 € HT (soit la somme de 5 507,56 € TTC).

Le montant de l'avenant état inférieur à 5 % du montant total du marché, la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire précise qu'il a 3 points à signaler : la pandémie, les travaux sur les mois de juillet et août et les illuminations de fin d'année.

La pandémie

Il rappelle les préconisations du ministère de l'intérieur.

Une cellule de crise a été mise en place, cellule qui travaille sur le plan de continuité d'activités (le PCA).

Il informe officiellement que Madame REGLE Annie est chargée de la gestion de cette pandémie ; un arrêté municipal sera pris portant sur cette délégation (affaires sanitaires).

Les travaux durant les mois de juillet et août

La classe de Mme LE ROULLEY a été entièrement « rénovée ».

Les travaux de la halle : l'armature a été posée.

Les travaux du columbarium sont terminés.

Les travaux de la piste cyclable et piétonne « rue Claude Bernard » vont débiter.

Les travaux du lavoir vont débiter en septembre.

Le programme de travaux sera réalisé en totalité au 31.12.2009

Illuminations de fin d'année

Le Maire donne la parole à Monsieur GAUVIN qui fait une projection des futures illuminations.

De nouvelles illuminations sont prévues en section d'investissement et d'autres en section de fonctionnement (contrat d'une durée de 3 ans : stockage et maintenance du matériel).

La pose n'est pas prévue dans le contrat.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Guy TRAVERS

Dominique SOULET